

RÈGLEMENT 357-2018 — RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 19 décembre 2018, à 19 h 30 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de M. Réjean Dumouchel, conseiller, son présent les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
Mme Louise Théorêt
M. Mario Archambault

M. Jean-François Gendron
M. Michel Taillefer

tous formant quorum.

Mme Caroline Huot, mairesse, est aussi présente.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont également présents.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement ;

ATTENDU QUE certaines modifications de tarifs s'avèrent nécessaires ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II
OBJET

2. Le présent règlement vise à modifier le *règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka* et, plus particulièrement, les annexes C et E, par les annexes dans ce présent règlement.

CHAPITRE III
TARIF APPLICABLE

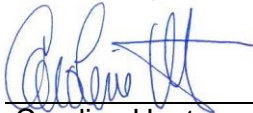
3. Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :
 - C) Service des travaux publics
 - E) Loisirs et culture

CHAPITRE V
DISPOSITION TRANSITOIRE

4. Ce règlement modifie à toutes fins de droit les annexes C et E du règlement numéro 289-2015 de la Municipalité.

CHAPITRE VI
DISPOSITION FINALE

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Caroline Huot
Mairesse



Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier



Camille Primeau
Directrice du greffe, des affaires juridiques et
des services citoyens

Avis de motion : 3 décembre 2018
Adoption du projet de règlement : 3 décembre 2018
Adoption du règlement : 19 décembre 2018
Entrée en vigueur : 20 décembre 2018

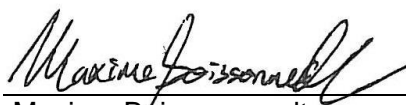
Annexe C

Service des travaux publics

| <u>Description</u> | <u>Tarifification</u> |
|--|--|
| Bac de recyclage | Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette). |
| Bac de compostage | Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette). |
| Bac d'ordure | <p>Inventaire avant 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 72,81 \$ sans livraison; - 78,90 \$ avec livraison. <p>Inventaire subséquent : Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).</p> |
| Composteur | Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette). |
| Obstruction des tuyaux d'égouts : <ul style="list-style-type: none"> - Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service à la maison - Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service aux conduites principales | <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire responsable de tous les frais; - Frais partagés entre le propriétaire et la Municipalité. |
| Localisation, ouverture ou fermeture d'une entrée d'égout | 50.00 \$ |
| Frais de raccordement au réseau d'égout | <p>Un dépôt de garantie d'exécution est exigé. Ce dépôt de garantie d'exécution correspond à 50 % du cout total des travaux estimés par l'entrepreneur du propriétaire. À la fin des travaux et lors de la remise du certificat de conformité par l'inspecteur, ce dépôt de garantie sera remis.</p> <p><i>*sous forme de garantie bancaire, de cautionnement ou de chèque visé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.</i></p> |
| Fauchage des terrains conformément à l'article 3.24 du règlement 332-2018, l'article 13 du règlement 253-2011 et l'article 44 du règlement 273-2014. | Équipement + le temps de fauchage sont facturés. |



Caroline Huot
Mairesse



Maxime Bissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier



Camille Primeau
Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens

Annexe E

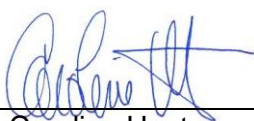
Loisirs et culture

| <u>Description</u> | <u>Tarifs</u> |
|--|--|
| <u>Location de salles – Résidents</u> | |
| Mariages, réceptions, réunions d'affaires ou familiales, baptêmes, expositions, spectacles et toutes autres occasions : <ul style="list-style-type: none"> - Une salle; - Deux salles; - Trois salles. | <ul style="list-style-type: none"> - 210.00 \$ - 390.00 \$ - 500.00 \$ |
| Campagne de financement et organisme, comité ou association sans but lucratif | Gratuit pour les œuvres de charité |
| Rencontre d'un comité régional (Société Saint-Jean-Baptiste, Union des producteurs agricoles, etc.) | 55.00 \$ |
| Funérailles pour résident de la Municipalité | Sans frais |
| Salle de conférence | 55.00 \$ |
| Accessoires : <ul style="list-style-type: none"> - Nappes de tissus - Nappes de plastique - Housses | <ul style="list-style-type: none"> - 9.00 \$ par nappe - 2.00 \$ par nappe - 4.00 \$ par housse |
| Frais pour utilisation du système de son et de lumières | Salaire horaire du technicien (3 heures minimums) |
| <u>Location de salles – Non-résidents</u> | |
| Mariages, réceptions, réunions d'affaires ou familiales, baptêmes, expositions, spectacles et toutes autres occasions : <ul style="list-style-type: none"> - Une salle; - Deux salles; - Trois salles. | <ul style="list-style-type: none"> - 260.00 \$ - 440.00 \$ - 550.00 \$ |
| Campagne de financement et organisme, comité ou association sans but lucratif | 100.00 \$ pour toute la salle. |
| Rencontre d'un comité régional (Société Saint-Jean-Baptiste, Union des producteurs agricoles, etc.) | 55.00 \$ |
| Salle de conférence | 55.00 \$ |
| Accessoires : <ul style="list-style-type: none"> - Nappes de tissus - Nappes de plastique - Housses | <ul style="list-style-type: none"> - 9.00 \$ par nappe - 2.00 \$ par nappe - 4.00 \$ par housse |
| Frais pour utilisation du système de son et de lumières | Salaire horaire du technicien (3 heures minimums) |
| <u>Cours au centre socioculturel</u> | |
| Cours offert selon la programmation des saisons | Coût selon la facturation reçue du professeur chargé au prorata des participants |

Tarifs bar

| <u>Description</u> | <u>Tarification</u> |
|----------------------------------|---------------------|
| Liqueurs fines | 5.00 \$ |
| Cocktails/mix | 5.00 \$ |
| Shooter | 3.00 \$ |
| Bières régulières et sans alcool | 4.50 \$ |
| Bières importées/breezer | 5.00 \$ |
| Cafés spéciaux | 5.00 \$ |
| Boissons gazeuses | 2.00 \$ |
| Jus de tomates/Clamato | 1.50 \$ |
| Eau embouteillée | 1.50 \$ |
| Eau Perrier | 2.00 \$ |
| Verre Vin (rouge ou blanc) | 4.50 \$ |
| Bouteille de vin blanc ou rouge* | 18.00 \$ |

* Le vin choisi par les invités sera vendu au cout coutant du fournisseur plus 25%.



Caroline Huot
Mairesse



Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier



Camille Primeau
Directrice du greffe, des affaires juridiques et
des services citoyens



Saint-Stanislas-de-Kostka

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 19 décembre 2018 à 19 h 30 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de M. Réjean Dumouchel, conseiller.

sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette

M^{me} Louise Théorêt

M. Mario Archambault

M. Jean-François Gendron

M. Michel Taillefer

M^{me} Caroline Huot, mairesse, est aussi présente.

Formant quorum sous la présidence de M. Réjean Dumouchel.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

2018-12-19-348 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2018 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 357-2018 portant sur la tarification pour l'utilisation des biens, services ou activités de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Mario Archambault, conseiller, le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 357-2018 portant sur la tarification pour l'utilisation des biens, services ou activités de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

Sujet à l'approbation du procès-verbal
par les membres du conseil.

Copie certifiée conforme
Ce 20 décembre 2018

Camille Primeau, LL. B., LL. M.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe